

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 013 055 19 01108



Commune de Marseille

date de dépôt : 19 décembre 2019
demandeur : SNC LINKCITY SUD EST ,
représenté par Mme DELIVRE Laure
pour : construction d'un parking silo et d'une
coque commerciale.
adresse terrain : rue André ALLAR, 4C1 à
MARSEILLE (13015)

Surfaces de plancher : 11 960

Date d'enregistrement SERAMM : 04/03/2020

Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) : 0€

Avis SERAMM : FAVORABLE avec PRESCRIPTIONS

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et sera réalisé par la création d'un nouveau branchement sur le réseau sanitaire situé « Rue André Allard » (Comme mentionné sur le plan de masse).

Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

De plus, nous vous rappelons, suivant la section 2, article 42 du REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE : « ...il est interdit d'évacuer des eaux vannes dans les ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales et réciproquement...Aucune chute d'aisances ne peut être établie à l'extérieur des constructions en façade sur rue. »

Les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être totalement indépendants de la construction jusqu'au collecteur public pour les nouvelles constructions.
(Annexe 2 du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif).

« Les rabattements de nappe dans le réseau d'assainissement sanitaire et unitaire sont interdits en phase définitive et doivent faire l'objet d'une autorisation de déversement pour la phase chantier. Le pétitionnaire devra prendre contact préalablement avec SERAMM (Service DCLDD/Contrôle des rejets non domestiques (04.91.00.40.44/06.23.21.96.27) pour obtenir les informations nécessaires à présenter pour obtention de l'autorisation temporaire. »

Le pétitionnaire devra s'assurer qu'à l'occasion des travaux aucun déversement (béton, bentonite, produits dangereux divers) ne soit effectué dans les réseaux d'assainissement. En cas d'infraction, les frais de traitement et/ou de remise en état des ouvrages seront mis à sa charge, ce que le pétitionnaire accepte d'ores et déjà expressément

Pour ces nouveaux branchements, le pétitionnaire devra contacter l'Agence Relation Clientèle du SERAMM (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire.

Nous vous informons que seul SERAMM est habilité à faire des travaux d'assainissement sous voies publiques sur des canalisations publiques faisant partie de notre périmètre de DSP."

Fait à Marseille, le 24/03/2020

Affaire suivie par :
Mme Christine PATRICE

Directeur de l'Agence Métier
Clientèle et Ordonnancement



M. Damien PICCININI



SERAMM – Service d'Assainissement Marseille Métropole
Une société du groupe SUEZ

Parc des Ayalades – 35 boulevard du Capitaine Gèze – BP 10256 – 13308 Marseille cedex 14
Fax : 04 91 33 66 77 – www.seramm-metropole.fr

SA au capital de 1.000.000 euros – RC Marseille B 318 520 483 – SIRET 318 520 483 00054 – APE 3700Z

